



CONVOCATION

Samedi 22 juin 2019
A 14h00 à la salle Grosset
(au-dessus de la mairie annexe de BDN Saint Paul)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1- Lecture du compte rendu de l'assemblée générale (AG) de juin 2018 par le Président soumis au vote ;
- 2- Rapport moral du Président soumis au vote ;
- 3- Rapport financier (validation CR 2018 et prévisionnel 2019) du Trésorier soumis au vote ;
- 4- Rapport d'activité des cadres techniques ;
- 5- Présentation des actions pour 2019/2020 par le directeur de BDN ;
- 6- Appel à candidature pour le conseil d'administration ; (cf annexe)
- 7- Vote des nouveaux tarifs d'inscription ;
- 8- Mise à jour du règlement intérieur ;
- 9- Remise de diplôme Ecole Française de Natation et Ecole Française de Triathlon.
- 10- Sujet(s) divers : à demander en début d'assemblée.

Pour information :

Fin des cours le vendredi 21 juin 2019 à 20h30

Inscription pour la prochaine saison :

- samedi 22 juin à l'issue de l'assemblée générale vers 16h;
- samedi 17 août de 9h à 15h piscine de BDN ;
- mercredi 21 août de 9h à 15h piscine de BDN ;
- samedi 24 août de 9h à 15h piscine de BDN ;
- dimanche 25 août lors de la journée « Jour de Sport » sur le front de mer ;

Contact :

bdnsaintpaulsports@gmail.com

www.bdnnatation.re

06 92 88 12 38

Une place au sein du conseil d'administration s'est libérée.
Vous pouvez faire acte de candidature avant l'assemblée générale du 22 juin.

Comme nous nous le précise les statuts de l'association:

« Article 10 : Comité de direction (dit aussi conseil d'administration)

L'Association est administrée par un Comité de direction comprenant entre « 3 » et « 15 » membres élus pour « 4 » ans par l'Assemblée Générale au scrutin secret. Ce comité de direction choisira en son sein le président, trésorier et secrétaire.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion, etc) le Comité de direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Comité de direction toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront pour faire acte de candidature, produire une autorisation paternelle ou de leur tuteur.

Toutefois la moitié au moins des sièges du Comité de direction devra être occupée par des membres ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. En outre tous les membres du bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. »